

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-24
MAINTENANCE IMMOBILIER/RENOVATION PORTE HANGAR CATEX**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de surface de hangars pour pouvoir mettre en œuvre le plan de développement de l'aéroport et mettre à disposition des compagnies aériennes un stationnement temporaire ou périodique

CONSIDERANT la nécessité de remettre en conformité cette infrastructure pour proposer une mise à disposition dans des conditions de fonctionnement sécurisées

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour rénover le fonctionnement des portes sectionnelles du hangar CATEX :

Société Koné Agence Lyon à St Priest (69)

Société SMF à Montbrison (42)

Société JEANNON métallerie à Farnay (42)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur le critère prix, il en résulte que **JEANNON métallerie** a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation de rénovation des portes du hangar Catex est attribuée à Société **JEANNON** métallerie domiciliée 37 IMPASSE TONNEVIRIEUX 42320 FARNAY

Le Contrat est conclu pour un montant de 29 300€ HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

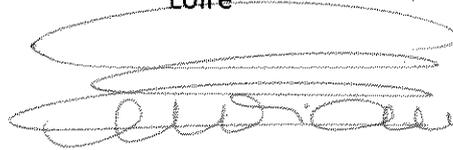
ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 Décembre 2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Perdriau', is written over a large, light-colored oval stamp. The signature is somewhat stylized and cursive.